



Canada School  
of Public Service

École de la fonction  
publique du Canada



Guide des bonnes pratiques en  
matière de langues officielles  
pour la conception et  
l'élaboration de produits  
d'apprentissage à l'École de la  
fonction publique du Canada

Guide to Official Languages  
Best Practices for Learning  
Product Design and  
Development at the Canada  
School of Public Service



## Table des matières

Introduction.....	2
1. Évènements.....	2
1.1. Évènements présentés par webdiffusion.....	2
1.2. Évènements présentés sans webdiffusion.....	3
1.3. Pratiques recommandées pour les évènements bilingues .....	4
2. Médias sociaux et plateformes de collaboration du gouvernement .....	4
2.1. Différents usages des médias sociaux .....	4
2.2. Pratiques exemplaires concernant les langues officielles dans l'utilisation des médias sociaux à des fins professionnelles .....	5
3. Cours en salle de classe traditionnelle ou virtuelle et cours en ligne à rythme libre.....	6
3.1. Traduction et révision .....	6
3.2. Utilisation d'images.....	7
3.3. Production et utilisation de vidéos d'animations graphiques .....	8
3.3.1. Vidéos et animations graphiques produites dans les deux langues officielles.....	8
3.3.2. Vidéos et animations graphiques bilingues.....	9
3.3.3. Vidéos et animations graphiques produites dans une seule des langues officielles .	9
3.4. Production et utilisation de balados .....	9
3.5. Production et utilisation de webinaires .....	9
3.6. Production d'outils de travail.....	10
3.7. Édition et intégration de ressources externes dans les produits .....	10
3.8. Mises à l'essai de nouveaux cours et d'autres produits d'apprentissage.....	10
Références .....	10

## Introduction

L'École de la fonction publique du Canada (l'École) a pour responsabilité première d'offrir un vaste éventail de possibilités d'apprentissage et d'établir une culture axée sur l'apprentissage pour la fonction publique, qui favorise l'inclusion et appuie la dualité linguistique. Dans ce contexte, elle doit offrir des produits et des services de qualité équivalente dans les deux langues officielles pour procurer une expérience d'apprentissage de qualité similaire, mais pas nécessairement identique, en français et en anglais.

Pour permettre à l'École de respecter ses obligations à l'égard des langues officielles, le Comité des langues officielles de l'École a conçu le présent guide, qui vise à sensibiliser les employés à l'utilisation adéquate des langues officielles, en particulier dans le cadre de l'élaboration des produits d'apprentissage.

Le guide a été mis à jour pour donner suite aux recommandations émises dans la [Vérification du Commissariat aux langues officielles](#) et à l'établissement de la [Norme en matière de langues officielles à l'intention des employés de l'École de la fonction publique du Canada relative à la prestation de services aux apprenants et aux organisations clientes](#).

Toute question ou tout commentaire sur le contenu de ce guide peut être adressé au [Comité des langues officielles](#).

## 1. Évènements

Les événements sont des occasions de dialogue sur des questions pertinentes pour la fonction publique. Les apprenants de partout au Canada peuvent y participer en personne ou par webdiffusion. Qu'il s'agisse d'ateliers, de séminaires ou de causeries, les événements permettent d'apprendre et de faire du réseautage.

L'équipe [Conférences et événements spéciaux](#) peut fournir des renseignements sur les exigences à respecter en matière de langues officielles lors de l'organisation d'événements.

### 1.1. Évènements présentés par webdiffusion

Conformément à l'article 6.3.5 de la Norme, les séances plénières (présentées en personne ou par webdiffusion) dans le cadre d'un programme d'apprentissage ou d'un événement ayant lieu dans la région de la capitale nationale (RCN) doivent être animées par des conférenciers bilingues ou offertes avec interprétation simultanée. Certaines activités d'apprentissage pour les cadres peuvent faire exception, à la discrétion des vice-présidents de la Direction générale des programmes d'apprentissage et de la Direction générale des services d'innovation et de politiques, telles que les suivantes :

- Séminaires des sous-ministres;
- Orientation des sous-ministres;
- Orientation des sous-ministres adjoints;
- Programmes de développement en leadership pour les cadres supérieurs (EX-04/05);
- Programme de transition pour les nouveaux DG (incluant la série Entre cadres).

L'interprétation simultanée est de mise pour toute séance diffusée en direct sur le Web à l'échelle nationale, sauf si l'événement a lieu une fois dans chaque langue.

Les intervenants de la fonction publique invités à participer aux événements bilingues, qu'ils soient cadres ou gestionnaires occupant des postes bilingues, sont appelés à s'exprimer autant en anglais qu'en français. Ils se conforment ainsi à leurs obligations en matière de langues officielles.

## 1.2. Événements présentés sans webdiffusion

Selon l'article 6.3.6 de la Norme, les événements unilingues (incluant les activités d'apprentissage qui visent à faire participer les communautés et qui sont principalement axées sur l'interaction et les conversations spontanées) peuvent être offerts à condition qu'une activité de qualité, de durée et de contenu équivalents soit offerte dans l'autre langue officielle à une date ultérieure.

Cela comprend l'utilisation et l'expérimentation de nouvelles formes d'apprentissage (par exemple, les anti-conférences, les événements/vidéos diffusés en direct sur les médias sociaux), ainsi que de technologies et de plateformes dont l'interface est unilingue. Dans de tels cas, des efforts continus seront faits pour offrir le contenu ou les événements simultanément dans les deux langues officielles. Si ce n'est pas possible, une activité de qualité, de durée et de contenu équivalents sera offerte à une date ultérieure dans l'autre langue officielle.

Les événements qui sont présentés en personne (sans webdiffusion) peuvent être unilingues à condition qu'ils soient offerts à un autre moment dans l'autre langue et que les apprenants et organisations clientes aient un accès équitable aux produits d'apprentissage dans la langue de leur choix. Dans la RCN, par exemple, des événements tels que le Camp de carrières sont unilingues et sans interprétation simultanée parce qu'ils sont présentés dans chacune des deux langues.

L'article 6.3.7 de la Norme, qui porte sur la planification des offres, prévoit que l'offre annuelle de produits d'apprentissage doit comprendre obligatoirement la prestation d'une activité d'apprentissage dans la langue officielle minoritaire pour chacune des régions desservies par l'École. Le choix du type d'activité d'apprentissage, de sa durée et de son contenu revient aux bureaux régionaux.

Il peut y avoir plus d'offres dans une langue que dans l'autre pour un atelier offert en région, mais il doit y avoir au moins une séance dans chaque langue.

Remarque : L'École encourage fortement les employés à faire les recherches nécessaires pour trouver autant que possible des intervenants bilingues. Le recours à l'interprétation simultanée lors d'événements unilingues ne constitue pas une offre équivalente, car l'expérience des participants n'est pas la même. L'interprétation simultanée peut cependant être utilisée. L'École cherche à offrir le même nombre d'événements dans chacune des deux langues, avec l'interprétation simultanée, et privilégie les événements bilingues.

### 1.3. Pratiques recommandées pour les événements bilingues

- Lorsque des membres des deux groupes linguistiques participent à un même événement, les organisateurs et les animateurs doivent rappeler d'entrée de jeu aux participants que l'événement est bilingue et qu'ils peuvent intervenir dans la langue officielle de leur choix.
- Deux écrans doivent être disposés dans la salle pendant l'événement afin d'y projeter le contenu en français sur l'un et en anglais sur l'autre. Les présentateurs et les animateurs utilisent les deux langues en alternance en veillant à ce qu'elles soient représentées équitablement. Les [gabarits de présentation de l'École](#) à utiliser sont disponibles sur l'intranet.

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser deux écrans, il faut envoyer la présentation à l'avance aux participants en format électronique, dans les deux langues officielles, ou distribuer des copies papier lors de la présentation.

- Tout matériel fourni aux participants doit être disponible dans les deux langues officielles.
- Il est toujours possible de recourir à des services d'interprétation simultanée même si l'événement n'est pas diffusé sur le Web. La demande doit être faite de 5 à 6 semaines à l'avance auprès du Bureau de la traduction. L'équipe Conférences et événements spéciaux ne fait la demande que pour les événements qu'elle organise.

## 2. Médias sociaux et plateformes de collaboration du gouvernement

L'utilisation des mêmes réseaux sociaux dans les différentes sphères de la vie rend parfois floue la ligne entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Il est de plus en plus difficile d'avoir une identité personnelle qui n'est pas liée à l'identité professionnelle. Il convient donc de distinguer les différents usages possibles : officiel, professionnel ou personnel.

### 2.1. Différents usages des médias sociaux

**Usage officiel** : Tout contenu publié par les Communications de l'École à partir d'un compte officiel de médias sociaux de l'École. Le contenu est révisé par les Services linguistiques de l'École et publié dans les deux langues officielles.

**Usage professionnel** : Les fonctionnaires réseautent, échangent, collaborent, effectuent des recherches et se tiennent à jour sur leur profession et leur communauté de travail au moyen d'un compte collectif ou d'un compte individuel. Le compte collectif appartient à un groupe de travail et reste en place même si les membres du groupe changent, alors que le compte individuel suit son propriétaire lorsqu'il quitte son ministère.

**Usage personnel** : Les fonctionnaires ont le droit d'avoir un compte personnel où ils échangent et réseautent à titre personnel. Ils ne devraient pas l'utiliser pour fournir de l'information au nom de l'École.

Dans l'intranet se trouve de l'information sur l'utilisation des médias sociaux à la page [Soutien en matière de communications, médias sociaux et wiki](#). La [page GCpédia](#) sur les médias sociaux au sein du GC et sa [description accessible](#) contiennent de l'information complémentaire.

## 2.2. Pratiques exemplaires concernant les langues officielles dans l'utilisation des médias sociaux à des fins professionnelles<sup>1</sup>

Dans les communautés de pratique ou les groupes de travail, il importe de s'adresser aux membres des deux communautés linguistiques et de se comporter comme dans une réunion bilingue, par exemple en faisant ce qui suit :

- Inviter les interlocuteurs à participer dans la langue officielle de leur choix;
- Transmettre les documents dans les deux langues officielles.

Les participants ont le droit d'intervenir dans la langue de leur choix, mais les animateurs ou les organisateurs sont responsables du groupe et doivent agir avec professionnalisme et de façon inclusive en favorisant l'utilisation des deux langues officielles.

Les pratiques exemplaires suivantes sont à retenir :

- Utiliser équitablement les deux langues officielles, donner l'exemple en s'exprimant autant que possible dans les deux langues officielles et demander l'aide d'un coorganisateur ou coanimateur au besoin;
- Faire un bref sommaire des commentaires ou des discussions;
- Pour faire traduire des textes courts (250 mots maximum), recourir aux [Services linguistiques de l'École](#). Pour de plus longs textes, faire appel à des traducteurs professionnels (par exemple, ceux du Bureau de la traduction). Il est aussi possible d'utiliser un outil de traduction automatique (tel que [DeepL](#)), mais il est fortement recommandé de faire réviser les traductions ainsi obtenues par les Services linguistiques;
- Lorsque de l'information provenant d'organisations gouvernementales doit être transmise, rediriger les utilisateurs vers le site Web de ces organisations, où le contenu est affiché dans les deux langues officielles;
- Toute information officielle de l'École destinée aux médias sociaux doit être publiée à partir des comptes officiels de l'École dans les deux langues officielles. Pour les gazouillis dans Twitter, il faut s'adresser à l'équipe [Communications et mobilisation](#), qui gère les comptes officiels de l'École;
- Les ébauches de documents de travail ne doivent pas obligatoirement être traduites, mais en vertu de la partie V de la *Loi sur les langues officielles*, les employés des régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail ont le droit de travailler dans la langue de leur choix. Les versions définitives des documents doivent être produites dans les deux langues officielles;
- Quand de l'information est partagée (par exemple, quand on retransmet un gazouillis dans Twitter ou qu'on utilise la fonction « partager » dans Facebook), il faut essayer d'être équitable pour les deux communautés linguistiques;

---

<sup>1</sup> Voir <http://www.gcpedia.gc.ca/wiki/FAQ> sur les Outils GC2.0.

- Il est d'usage de répondre aux commentaires et aux questions dans la langue dans laquelle ils ont été formulés et de retransmettre les gazouillis dans leur langue d'origine;
- Lorsque l'on redirige les interlocuteurs vers des sites Web unilingues, il convient d'ajouter la mention (en anglais seulement) ou (en français seulement).

Les employés sont encouragés à promouvoir l'inclusion au sein de la fonction publique en utilisant les deux langues officielles dans les médias sociaux.

La vidéo [Les médias sociaux au travail](#), adaptée par Transports Canada et inspirée d'une vidéo produite par le gouvernement de l'Australie, fournit de l'information sur l'utilisation des médias sociaux.

### 3. Cours en salle de classe traditionnelle ou virtuelle et cours en ligne à rythme libre

Les cours en salle de classe traditionnelle ou virtuelle doivent répondre aux mêmes obligations en matière de langues officielles. Des séances tenues dans chaque langue officielle permettent de s'assurer que les fonctionnaires ont accès, non seulement à la formation dans la langue officielle de leur choix, mais aussi à un contenu équivalent dans les deux langues.

Les apprenants doivent recevoir le matériel didactique dans la même langue que celle du cours auquel ils se sont inscrits. Puisque tout le matériel est disponible dans les deux langues officielles, les apprenants peuvent demander de le recevoir électroniquement dans l'autre langue. Lorsque le matériel est distribué électroniquement, il est recommandé de l'envoyer dans les deux langues.

Pour les séances en salle de classe virtuelle, les paramètres d'affichage à l'écran doivent être établis de façon à ce que la langue de l'interface corresponde à la langue du cours.

Les cours en ligne à rythme libre, y compris les rubriques d'aide et les foires aux questions, doivent être publiés et rendus disponibles simultanément dans les deux langues officielles, de façon équivalente en qualité et en quantité. S'il s'agit de cours de formation linguistique, ils doivent être disponibles dans les deux langues officielles de manière équivalente.

Il est important d'assurer un suivi diligent et approprié des commentaires reçus en ce qui a trait aux langues officielles et à la qualité de la langue. Lorsque des coquilles ou des erreurs sont relevées, le programme responsable du produit doit assurer le suivi et faire apporter les corrections nécessaires.

#### 3.1. Traduction et révision

Il est à noter que la Division des solutions d'apprentissage s'occupe de la coordination de toutes les étapes de l'élaboration des produits d'apprentissage : révision du contenu textuel, traduction, formatage, mise en page, etc.

La Division gère les demandes de révision et de traduction et en assume les coûts. Les demandes doivent être envoyées à la boîte de courriel de [Demande de solutions d'apprentissage](#). Celles-ci sont par la suite redirigées à la boîte de courriel des [Services linguistiques](#).

Dans la mesure du possible, il est important de fournir des textes définitifs aux Solutions d'apprentissage, car tout changement apporté subséquemment entraîne la reprise du processus de révision et de traduction à son point initial et cause inévitablement des retards non souhaités.

Au chapitre de la traduction et de la révision de contenu publié, les articles 6.3.2, 6.3.3 de la Norme précisent que tous les produits et services conçus par l'École et offerts aux apprenants et aux organisations clientes doivent obligatoirement faire l'objet de ce qui suit :

1. Une révision dans leur langue d'origine par les Services linguistiques de l'École afin d'en assurer la qualité;
2. Une traduction par des traducteurs professionnels, par exemple ceux du Bureau de la traduction;
3. Une révision des versions traduites par les Services linguistiques.

Ainsi, tout le contenu textuel d'un cours doit être révisé dans la langue de départ (langue dans laquelle le texte a été rédigé) par les Services linguistiques, de façon à s'assurer que le langage est de qualité, clair et simple. Puis, le contenu textuel révisé doit être traduit par un service de traduction professionnel. La traduction fait par la suite l'objet d'une révision comparative par les Services linguistiques, qui permet d'assurer la qualité de la langue d'arrivée (langue dans laquelle le document a été traduit), notamment le respect du sens et des nuances de la langue de départ. L'[estimeur de délai](#) des Services linguistiques permet d'estimer le temps nécessaire pour effectuer le travail.

En ce qui concerne le recours aux logiciels de traduction, l'article 6.3.4. de la Norme précise ce qui suit : À des fins d'expérimentation, il est possible de faire traduire les produits d'apprentissage conçus par l'École à l'aide de logiciels de traduction, à l'exception des documents contenant des renseignements protégés ou classifiés. Une fois traduits, les textes doivent obligatoirement être révisés par les Services linguistiques pour assurer la conformité et la qualité de la langue.

Les Services linguistiques offrent des services de rédaction et de révision ([voir leurs services](#) sur l'intranet) et peuvent répondre à toute question linguistique. Par exemple, à la demande de la Division des solutions d'apprentissage, les Services linguistiques procéderont à la révision ou à la révision comparative d'une section d'un produit déjà existant qui nécessite une mise à jour après qu'une politique ou un règlement a été modifié.

### 3.2. Utilisation d'images

L'École possède des licences pour utiliser les photos, images et produits graphiques d'[Adobe Stock](#). Les responsables de produits d'apprentissage doivent noter les numéros de référence des éléments qu'ils souhaitent utiliser et les envoyer dans une demande de contenu graphique à la [Division des solutions d'apprentissage](#) qui pourra les télécharger. Un graphiste de l'École pourra éventuellement insérer du texte en français et en anglais ou modifier des éléments graphiques si les droits d'auteur le permettent. Les textes définitifs doivent être révisés par les Services linguistiques.

D'autres sources d'images (provenant de contenus ouverts et sous licence de type « Licence Creative Commons ») peuvent être utilisées dans le cadre de l'élaboration de produits si les droits d'auteur le permettent. En cas d'incertitude et pour obtenir plus de renseignements sur l'utilisation de contenu protégé par le droit d'auteur, il faut consulter la section [Foire aux questions sur le droit d'auteur](#), sur la

page Web du Centre de soutien à l'apprentissage de l'École, ou écrire à [csps.copyrightdroitsdauteurs.efpc@canada.ca](mailto:csps.copyrightdroitsdauteurs.efpc@canada.ca).

Pratiques recommandées :

- Choisir (de préférence) des images sans texte;
- Si l'image contient du texte dans une langue officielle, trouver une image différente pour la version du produit dans l'autre langue officielle, mais qui transmet le même message et qui contient du texte dans la langue du cours;
- Demander l'aide de l'équipe chargée de l'édition et du développement multimédia de la Division des solutions d'apprentissage.

### 3.3. Production et utilisation de vidéos d'animations graphiques

Pour intégrer du matériel vidéo dans les produits, il faut communiquer avec la Division des solutions d'apprentissage dès le début du processus d'élaboration afin de déterminer quelles options sont les plus efficaces pour satisfaire aux exigences en matière de langues officielles. La Division des solutions d'apprentissage gère la production des transcriptions, traductions et sous-titrages descriptifs pour personnes sourdes et malentendantes qui doivent accompagner les vidéos. Elle collabore avec les Services linguistiques pour assurer la qualité de la langue en anglais et en français.

Il y a 3 options pour la production de vidéos qui respectent l'utilisation des langues officielles :

- Vidéo produite dans chacune des deux langues officielles : il y a production complète de la vidéo dans chaque langue;
- Vidéos bilingues : l'audio et le texte à l'écran sont 50 % en français et 50 % en anglais; la transcription, le sous-titrage et le sous-titrage descriptif pour personnes malentendantes sont unilingues, soit tout en anglais, soit tout en français, selon le site (français ou anglais) d'où l'utilisateur visionne la vidéo;
- Vidéos unilingues : la transcription, le sous-titrage et le sous-titrage descriptif pour personnes sourdes et malentendantes sont présentés en anglais sur le site en anglais et en français sur le site en français.

L'École privilégie les vidéos produites dans chacune des deux langues ou les vidéos bilingues. Si, par exemple, les personnes interviewées sont des gestionnaires bilingues, il est recommandé de faire une vidéo bilingue.

#### 3.3.1. Vidéos et animations graphiques produites dans les deux langues officielles

Afin de répondre aux exigences en matière d'accessibilité, toute vidéo doit présenter, dans chaque langue officielle, une transcription, un sous-titrage et un sous-titrage descriptif pour personnes sourdes et malentendantes.

Il n'est pas obligatoire que les versions française et anglaise des vidéos soient identiques, mais elles doivent transmettre les mêmes messages, répondre aux mêmes objectifs et être de qualité équivalente quant au contenu et à la langue.

### 3.3.2. Vidéos et animations graphiques bilingues

Les vidéos bilingues présentent une quantité équivalente de contenu en français et en anglais. Elles sont publiées avec l'audio original bilingue, ainsi qu'une transcription, un sous-titrage et un sous-titrage descriptif pour personnes sourdes et malentendantes qui sont dans la même langue que celle du site Web. Par exemple, lorsqu'une vidéo bilingue est publiée sur le site Web de l'École, la transcription, le sous-titrage et le sous-titrage descriptif pour personnes sourdes et malentendantes sont présentés dans la langue du site, soit en anglais sur le site en anglais, soit en français sur le site en français

### 3.3.3. Vidéos et animations graphiques produites dans une seule des langues officielles

La production de vidéos dans une seule langue officielle est recommandée seulement dans le cas d'entrevues ou de présentations unilingues.

Dans le cas de la production de vidéos unilingues ou de leur intégration dans des produits d'apprentissage, il est très rare de faire une reproduction dans l'autre langue officielle avec doublage, car cela coûte cher et nécessite des ressources supplémentaires. À défaut de doublage, la transcription et le sous-titrage permettent cependant de répondre aux exigences en matière de langues officielles. La vidéo unilingue est donc plutôt présentée avec l'audio original et une transcription, des sous-titres dans l'autre langue, ainsi qu'un sous-titrage descriptif pour personnes sourdes et malentendantes. L'École souhaite disposer d'un nombre comparable de vidéos originales en français et en anglais. Il faut s'assurer qu'elles sont de qualité équivalente dans les deux langues officielles.

### 3.4. Production et utilisation de balados

Les balados fournissent rapidement de l'information sur de nombreux sujets. Leur caractère informel les rend très populaires. L'École doit s'assurer de les offrir dans les deux langues officielles et de façon équivalente en qualité et quantité dans chaque langue.

Comme pour les vidéos, il doit y avoir une transcription de l'audio. Il n'est pas obligatoire que les versions française et anglaise soient identiques, mais elles doivent transmettre les mêmes messages, répondre aux mêmes objectifs et être de qualité équivalente quant au contenu et au niveau de langue.

### 3.5. Production et utilisation de webinaires

Les webinaires provenant de ressources externes (non produits par l'École) doivent être conformes aux normes en matière d'accessibilité et de langues officielles. Il faut contacter la Division des solutions d'apprentissage, qui en gèrera la production ou l'adaptation.

### 3.6. Production d'outils de travail

La production d'outils de travail comprend la révision dans la langue d'origine pour s'assurer que le texte est rédigé en langage clair et simple, la traduction, puis la révision comparative, comme pour tout contenu textuel d'un produit en ligne.

### 3.7. Édition et intégration de ressources externes dans les produits

L'édition de ressources en ligne déjà existantes inclut la recherche, le tri, la sélection, la collecte, l'organisation et le partage de contenu, ainsi que les commentaires sur le contenu. Vous devez garder à l'esprit que les ressources externes (vidéos, images, documents, sites Web, etc.) doivent être offertes dans les deux langues officielles. Le contenu peut être différent en français et en anglais, mais il doit répondre au même objectif et être équivalent en quantité et en qualité.

Pour l'utilisation de contenu tiré de ressources externes qui est disponible uniquement dans une seule langue officielle, les pratiques recommandées sont les suivantes :

- Faire traduire le contenu dans l'autre langue officielle (s'assurer d'abord d'obtenir les droits d'auteur. Voir la [Foire aux questions sur le droit d'auteur](#), sur la page Web du Centre de soutien à l'apprentissage de l'École);
- Trouver du contenu équivalent et de même qualité dans l'autre langue officielle.

### 3.8. Mises à l'essai de nouveaux cours et d'autres produits d'apprentissage

Une fois que le produit d'apprentissage a été peaufiné dans les deux langues officielles et qu'il est prêt à être lancé, il devrait être mis à l'essai auprès de groupes témoins des deux communautés linguistiques.

Selon l'article 6.3.1 de la Norme, les mises à l'essai (projets pilotes) de nouveaux produits d'apprentissage doivent être menées en parallèle dans les deux langues officielles.

## Références

- [Norme en matière de langues officielles à l'intention des employés de l'École de la fonction publique du Canada relative à la prestation de services aux apprenants et aux organisations clientes](#)
- [Guide de rédaction du contenu du site Canada.ca](#)
- [Loi sur les langues officielles](#)
- [Instruments de politique sur les langues officielles \(SCT\)](#)
- [Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](#)

- [Directive sur les langues officielles pour les communications et services](#)
- [Directive sur l'application du \*Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services\*](#)
- [Norme sur la facilité d'emploi des sites Web](#)
- [Carrefour d'orientation des outils internes de collaboration en ligne/Langues officielles](#)
- [Les médias sociaux au sein du GC](#)